

COPIE À : Claude + silev  
 CLASS : Casier sanitaire

13 NOV. 2019

1	2
3	4
5	

Commune de Roche  
 Rue des Salines 2c  
 1852 Roche VD

Epalinges, le 11.11.2019

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 19-VD-46368

V 1



### INTRODUCTION

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Roche  
 Prélèvement du : 05.11.2019  
 Date arrivée : 05.11.2019  
 Effectué par : Monsieur Claude SCHNEEBERGER

### ÉCHANTILLON(S)

19-125450	Eau potable dans le réseau de distribution 4348 - Roche, 04.02 - Collège des Salines, 1852 Roche VD	Conforme
19-125473	Eau potable après le traitement ST/P - Stations de traitement et de pompage de Roche, STAT 2a - Station de traitement d'eau des Lizettes - Sortie ligne UF 1 - Eau filtrée, 1852 Roche VD	<b>Non conforme</b>

### RÉSULTATS D'ANALYSES

**N° d'échantillon : 19-125450**

Prélèvement du : 05.11.2019  
 Secteur : 4348 - Roche  
 Lieu de prélèvement : 04.02 - Collège des Salines, 1852 Roche VD  
 Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

#### Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	9 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

### APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

**Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.**

**N° d'échantillon : 19-125473**

Prélèvement du : 05.11.2019  
Secteur : ST/P - Stations de traitement et de pompage de Roche  
Lieu de prélèvement : STAT 2a - Station de traitement d'eau des Lizettes - Sortie ligne UF 1 - Eau filtrée, 1852 Roche VD  
Dénomination spécifique : Eau potable après le traitement

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	<b>27 UFC/ml</b>	max. 20 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale, mais nombre de germes totaux trop élevé pour une eau potable juste après traitement.  
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

**Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.**

SUITE(S)

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments comprennent les frais d'analyses et les frais administratifs. Une facture vous parviendra prochainement par courrier séparé.

Émoluments : 258.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

  
LE CHIMISTE CANTONAL